



## AMICALE LAIQUE DE CHAMPEIX REGLEMENT INTERIEUR

### **Modification du règlement intérieur.**

Le règlement intérieur de l'association est établi par le bureau, conformément à l'article 14 des statuts.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Amicale Laïque de Champeix, dont l'objet est d'élaborer, de développer et de mettre en place des activités et des manifestations à vocation sociales, culturelles et sportives pour enfants, jeunes et adultes.

Le règlement intérieur est disponible sur le site de l'Amicale Laïque.

Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et s'engagent à le respecter par signature sur la fiche d'inscription. Pour les mineurs, la signature du représentant légal est obligatoire.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et aux intervenants.

### **Article 1. INSCRIPTIONS**

Chaque adhérent s'engage à fournir dans les délais demandés tous les éléments nécessaires afin d'être assuré (fiche d'inscription, coût de l'activité et pour les activités le nécessitant : bulletin d'inscription FAL/UFOLEP et certificat médical). Tout dossier incomplet sera refusé.

### **Article 2. HORAIRES**

Les intervenants et les adhérents doivent respecter l'horaire des activités.

### **Article 3. RESPONSABILITÉ**

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de l'Amicale Laïque de Champeix à partir du moment où l'intervenant débute son activité.

Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci sera présent avant de laisser leur enfant sur le lieu de l'activité.

De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'Amicale Laïque.

Tout enfant désirant partir avant la fin du créneau ne pourra le faire que sur présentation d'une autorisation parentale.

#### **Article 4. ATTITUDE**

Tout adhérent (ainsi que les parents des adhérents mineurs) doit avoir une attitude respectueuse envers les intervenants (bénévoles ou rémunérés) et également envers les autres adhérents.

Tout manque de respect envers un adhérent, un intervenant (voire un arbitre) pourra être sanctionné par le bureau, voire entraîner une exclusion pour une durée indéterminée, suivant l'article 7 des statuts.

De même, en cas de constat de dégradation ou de vol, ainsi que de non-respect du présent règlement intérieur, l'Amicale Laïque prendra les mesures nécessaires (suspension, exclusion...)

Certains ateliers se pratiquant au gymnase, chaque adhérent (ainsi que ses éventuels accompagnateurs) doit **changer de chaussures** avant d'entrer dans le gymnase, et se munir d'une tenue vestimentaire appropriée.

#### **Article 5. VACANCES SCOLAIRES**

Pendant les vacances scolaires, toutes les activités de l'Amicale Laïque sont suspendues (sauf exception signalée par l'intervenant).

#### **Article 6. COMMUNICATION**

La plupart des informations se faisant par mail, il est fortement conseillé de fournir à l'Amicale Laïque une adresse mail valide. Un numéro de téléphone portable est également indispensable afin d'être prévenu par SMS de l'absence éventuelle d'un intervenant.

Ce règlement entre en vigueur le 12 septembre 2015.

Fait à Champeix,  
Le 27 Août 2015

La Présidente de l'Amicale Laïque

**Amicale Laïque de CHAMPEIX**